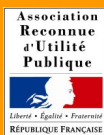




LES FICHES SOCIALES DE VML

Edition 2025

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP



La **Prestation de Compensation du Handicap** (PCH) est une prestation destinée à financer les besoins des personnes liés à une perte d'autonomie.

La PCH est attribuée aux enfants, aux adultes malades ou en situation de handicap qui ont besoin d'aide dans les tâches de la vie quotidienne. Pour pouvoir bénéficier de la PCH, il faut avoir une difficulté absolue pour réaliser un acte essentiel ou une difficulté grave pour réaliser deux actes essentiels.

Les enfants de moins de 20 ans peuvent prétendre à la PCH. Dans ce cas-là, l'enfant doit bénéficier de l'AEEH et l'un de ses compléments. Il faut alors choisir entre le bénéfice de l'AEEH et du complément ou la PCH.

C'est la MDPH qui évalue et attribue la PCH.

La PCH peut comprendre plusieurs volets :

- ◆ Des aides humaines (emploi d'une tierce personne, dédommagement à titre d'aidant familial en cas de réduction ou de cessation d'activité professionnelle)
- ◆ Des aides techniques (protections, barres d'appui...)
- ◆ Des aides liées à l'aménagement du logement
- ◆ Des aides liées à l'aménagement du véhicule
- ◆ Des aides pour d'éventuels surcoûts liés au transport
- ◆ Des aides spécifiques ou exceptionnelles
- ◆ Des aides animalières

Le montant de la PCH est calculé par la MDPH.

La PCH est versée par le conseil départemental, après accord de la MDPH.

La PCH n'est pas attribuée en fonction des ressources, toutefois une participation peut être laissée à la charge de la personne qui en bénéficie si ses ressources dépassent un certain plafond.

Depuis les revenus perçus au titre de l'année 2019, les sommes versées au titre du dédommagement familial ne sont plus imposables.

Il faut conserver durant 24 mois les justificatifs attestant de l'utilisation des sommes versées.

GLOSSAIRE

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

Mes notes

[illegible]

Rare mais pas seul !

Une association de parents et de patients adultes unis par une même conviction, la science guérira les maladies lysosomales si nous lui en offrons les moyens. **Adhérez également !**



Association reconnue d'utilité publique
Habilitée à recevoir legs et donations

2 TER AVENUE DE FRANCE - 91300 MASSY
TÉL 01 69 75 40 30 - WWW.VML-ASSO.ORG

SOUTENEZ L'ASSOCIATION, FAITES UN DON !